

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-17821/25/BM

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'études et travaux de protection des réseaux de distribution de gaz avec NaTran (ex-GRTGaz) contre les courants vagabonds dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM)

130981

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommé projet Val'Tram, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Par délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement Val'Tram entre Aubagne et La Bouilladisse.

Par délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole a approuvé la révision du programme de l'opération et sa poursuite sur la base du programme révisé.

Par délibération MOB 002-9641/21/CM du 18 février 2021, la Métropole a procédé au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par délibération MOB 003-10498/21/CM du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par délibération MOB 005-10613/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais.

Par délibération MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023, la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parc relais.

Le projet Val'Tram consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection « avenue Garlaban/D43 », un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis l'emprunte sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé à la mise en place de dispositifs de protection des installations de GRTGaz vis-à-vis des courants vagabonds générés par le tramway.

Par délibération MOB-004-13117/23/BM du 19 janvier 2023, la convention n° Z230403COV portant sur les études et travaux de protection des réseaux de distribution de gaz contre les courants vagabonds dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram) a été conclue avec GRTGaz.

En raison de la complexité du chantier, du nombre d'intervenants et des conditions d'intervention sur le site, il y a lieu de prendre en compte une mobilisation plus importante des équipes de maîtrise d'œuvre de NaTran (ex-GRTGaz) du fait d'une forte coactivité, à hauteur de 16 000,00 € HT correspondant à 120 heures de travail supplémentaire.

Aussi, conformément à l'article 5,1 de la convention initiale, il y a lieu d'établir un avenant n°1 à ladite convention visant à prendre en compte cette rémunération supplémentaire de maîtrise d'œuvre.

L'incidence financière au regard du présent avenant n°1 à ladite convention est portée exclusivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 16 000,00 € hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau ou Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau ou Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-Val'Tram ;
- La délibération MOB 002-9641/21 du 18 février 2021, la Métropole a procédé au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram) ;
- La délibération MOB 003-10498/21 du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram) ;
- La délibération MOB 005-10613/21 du 19 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais ;

- La délibération MOB-004-13117/23/BM du 19 janvier 2023, la Métropole a approuvé la convention n° Z230403COV avec la société GRTGaz relative aux études et travaux de protection des réseaux de distribution de gaz contre les courants vagabonds dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram) ;
- La délibération MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023, la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parc relais.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des études et travaux de protection des réseaux de distribution GRTGAZ contre les courants vagabonds ;
- Que NaTran (ex-GRTGaz) est maître d'ouvrage des études et travaux de mise en place de dispositifs de protection de ses installations contre les courants vagabonds ;
- Qu'une convention n° Z230403COV a été conclue avec GRTGaz relative aux études et travaux de mise en place de dispositifs de protection de ses installations contre les courants vagabonds ;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention n° Z230403COV afin de prendre en compte une mobilisation plus importante des équipes de NaTran (ex-GRTGaz) au titre du forfait de rémunération du fait d'une forte coactivité sur le chantier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n° Z230403COV avec NaTran (ex-GRTGaz) relative aux études et travaux de mise en place de dispositifs de protection de ses installations contre les courants vagabonds ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170607300D, « VAL'TRAM MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS